

# Plan d'accès linguistique

## I. Mission et contexte historique

Le Département de l'Éducation (DOE) de la Ville de New York permet à plus d'1,1 million d'élèves répartis du pré-Kindergarten au 12<sup>e</sup> grade dans plus de 1 700 établissements scolaires, d'étudier. Les élèves et leurs parents communiquent dans plus de 180 langues différentes. Il incombe au DOE de s'assurer que tous les parents<sup>1</sup> aient de véritables possibilités de participer à l'éducation de leurs enfants. Le DOE a élaboré ce plan d'accès linguistique pour garantir la prestation de services de traduction et d'interprétation appropriés pour les parents aux compétences limitées en anglais (limited English proficient - LEP), conformément à la Disposition réglementaire A-663 du Chancelier.

## II. Objectifs de l'accès linguistique

La Disposition Réglementaire A-663 définit les procédures pour garantir que les parents d'élèves dits LEP, qui ne parlent pas couramment l'anglais, aient de véritables possibilités de participer et d'avoir accès à des programmes et services pertinents à l'éducation de leurs enfants. La Disposition Réglementaire A-663 exige que les services linguistiques soient assurés dans les neuf langues courantes autres que l'anglais parmi les parents des enfants scolarisés dans la Ville de New York. Conformément au sondage pour l'identification de la langue parlée à la maison (Home Language Identification Survey), ces langues sont l'arabe, le bengali, le chinois, le français, le créole haïtien, le coréen, le russe, l'espagnol et l'ourdou (ci-après désignées comme « langues couvertes »). Ces langues, en plus de l'anglais, sont parlées dans 95 % des foyers des élèves. L'appui pour ces services dans d'autres langues est assuré grâce à des contrats avec des prestataires.

La disposition réglementaire définit les conditions pour :

- Traduire les documents contenant des informations essentielles concernant l'éducation de l'élève dans chacune des langues couvertes.
- Mettre les services de traduction et d'interprétation à la disposition des parents.
- Collecter les données relatives à la langue principale parlée par les parents de chaque enfant inscrit à l'école et déterminer si les parents ont besoin d'assistance linguistique pour communiquer avec le DOE.
- Sensibiliser les parents sur la disponibilité des services linguistiques et sur leur droit à ces services.
- Mettre en place des plans d'accès linguistique au niveau des écoles.

## III. L'Unité de Traduction et d'Interprétation:

---

<sup>1</sup> Le terme Parent englobe les pères, mères et tuteurs des élèves, et toute personne qui a un lien parental avec un ou plusieurs élèves, ou en a la garde.

L'Unité de traduction et d'interprétation (T & I) est responsable de l'organisation de tous les efforts relatifs à l'accès linguistique au sein du DOE. Elle travaille au sein de la Division pour la participation des familles et des communautés (Division of Family and Community Engagement - FACE) pour garantir que l'accès linguistique est pris en considération dans toutes les initiatives et communications entreprises par l'administration de tutelle. L'Unité :

- Supervise et contrôle la prestation par le DOE des services d'assistance linguistique pour les parents LEP ;
- Travaille en collaboration étroite avec les écoles pour s'assurer que les services de traduction et d'interprétation proposés par le DOE comblent bien les besoins de la population de parents LEP ;
- Sert de premier point de contact pour les écoles sollicitant les services continus d'orientation et d'appui ;
- Donne les recommandations sur les allocations budgétaires appropriées pour les services de traduction et d'interprétation, contrôle et évalue l'usage par les écoles des fonds réservés aux services de traduction et d'interprétation ;
- Mets en place et propose la formation professionnelle au personnel scolaire concerné ;
- Prépare et met à la disposition des écoles du matériel lié à l'accès linguistique. Ce matériel comprend une affiche de bienvenue en plusieurs langues, un *Guide d'identification de la langue* pour aider à l'identification de la langue parlée par les parents d'élève, un modèle de fiche (*Je parle.../I Speak Card*) pour les parents, un modèle de dépliant sur l'accès aux langues multiples pour les parents, une brochure d'information sur les services proposés par l'Unité T & I et une fiche technique sur les services d'interprétation par téléphone destinée aux agents de sécurité scolaire et qui explique la procédure à suivre pour obtenir les services d'interprétation.
- Travaille avec le Bureau d'équipement et d'installations scolaires pour s'assurer que les avis sur la disponibilité de l'assistance linguistique au niveau des écoles sont bien affichés ;
- Gère les contrats de prestations de services linguistiques par des prestataires externes.

#### **IV Plan de prestation des services**

##### **A. Interprétation**

La Disposition Réglementaire A-663 stipule que le DOE assurera, dans la mesure du possible, les services d'interprétation, soit au sein de l'établissement/bureau scolaire où le parent demande de l'aide soit par téléphone, pendant les heures régulières du travail. Les bénéficiaires de ces services seront les parents dont la langue principale est l'une des langues couvertes et qui demandent ces services pour communiquer avec le DOE au sujet d'informations essentielles concernant l'éducation de leurs enfants.

Les services d'interprétation par téléphone en plus de 150 langues sont mis à la disposition de toutes les écoles et bureaux pendant les heures régulières de travail. Les parents peuvent avoir accès à ces services en contactant l'Unité T & I, mais leur prestation est assurée par un prestataire sous contrat. L'identification de la langue est faite soit par :

- Un membre du personnel du DOE qui reconnaît la langue
- Le parent d'élève aux compétences limitées en anglais (limited English proficient) qui reconnaît sa langue grâce à la fiche d'identification des langues
- Le prestataire de services d'interprétation par téléphone dont les linguistes reconnaissent la langue

Les services d'interprétation doivent également être assurés pendant les réunions suivantes au niveau de la ville :

- Les réunions de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy)
- Les réunions au niveau de la ville des parents des élèves ELL
- Les réunions des Conseils Communautaires pour l'Éducation (Community Education Councils) et des conseils de la ville pour l'éducation (Citywide Education Councils)
- Les autres réunions des parents d'élèves organisées au niveau de la ville par les Bureaux centraux

Les services d'interprétation sont généralement assurés par un prestataire sous contrat lors de ces manifestations organisées au travers de la ville. Les langues couvertes par ces services sont préalablement identifiées soit par :

- Analyse des données recueillies grâce au sondage pour l'identification de la langue parlée à la maison (Home Language Identification) ou données de recensement liées au lieu de la manifestation
- Réponse aux demandes spécifiques faites par les personnes ayant manifesté leur intention de participer ou par les organisateurs de la manifestation
- Analyse des données recueillies lors de manifestations précédentes organisées au même lieu

## **B. Traduction**

La Disposition Réglementaire A-663 stipule que les documents produits par les bureaux centraux et établissements scolaires du DOE et contenant des informations essentielles sur l'éducation d'un enfant doivent être traduits dans les langues couvertes. Les documents contenant des informations essentielles qui sont traduits touchent, entre autres, aux domaines suivants :

- Les inscriptions, demandes d'admission et procédures de sélection
- Les critères standards et résultats scolaires

- Les règles de conduite et la discipline
- La sécurité et la santé
- L'éducation spécialisée et les services associés
- Le droit à l'éducation publique ou au placement dans un programme d'éducation spécialisée, d'apprenants d'anglais ou tout autre programme scolaire non standard
- Les transferts et retraits d'élèves des registres scolaires
- Les questions légales ou disciplinaires

L'Unité T & I assume la responsabilité de traduire la majorité de ces documents dans les langues couvertes. Les services de traduction dans les langues non couvertes sont assurés par des prestataires sous contrat.

Tout le travail de traduction produit par l'Unité T & I est fait par des traducteurs employés par le DOE et est soumis à un contrôle qualité avant d'être finalisé. Les traducteurs du DOE sont aidés par des outils de traduction, notamment un logiciel de traduction avec mémoire électronique, des glossaires bilingues contenant la terminologie du DOE et des guides de styles pour les langues étrangères.

## **V. Travail de proximité**

Au début de chaque année scolaire, l'Unité T & I distribue des affiches en plusieurs langues à tous les établissements scolaires publics et Bureaux de district relevant du DOE répartis dans la ville. Les écoles doivent exposer ces affiches dans un endroit bien visible. Ces affiches donnent aux parents LEP les instructions précisant où et comment obtenir les services d'interprétation. L'Unité met également à la disposition des écoles et bureaux, sur son site internet, d'autres avis en plusieurs langues (notamment des avis sur les diverses ressources) qu'ils peuvent télécharger, imprimer et afficher. FACE procède à des contrôles sur place des écoles tout au long de l'année pour vérifier que les avis traduits et appropriés sont affichés bien en vue des parents qui visitent ces écoles.

Le DOE met à la disposition des parents la Déclaration des droits des parents (Parents' Bill of Rights) ainsi que le guide des parents sur les services d'éducation spécialisée traduits dans les langues couvertes. Les deux documents informent les parents sur leurs droits aux services linguistiques. Ils sont distribués aux parents au début de chaque année scolaire. Ils sont également accessibles sur le site internet du DOE ([www.schools.nyc.gov](http://www.schools.nyc.gov)).

## **VI. Formation**

La formation du personnel amené à être en contact avec les parents est essentielle pour le succès des initiatives pour l'accès linguistiques entreprises par le Département de l'Éducation. La formation du personnel pour satisfaire aux exigences de la Disposition Réglementaire A-663 du chancelier ainsi que les ressources disponibles pour se conformer à ces exigences sont

assurées pour le personnel scolaire adéquat ainsi que pour personnel mené à être en contact avec les parents d'élèves.

Le module de formation comprend des informations sur :

- Le rôle de l'école pour faciliter la prestation des services d'accès linguistique
- L'accès aux services de traduction et d'interprétation par téléphone auprès de l'Unité de traduction et d'interprétation
- L'obtention d'avis traduits pour les afficher et les fiches d'identification des langues afin de pouvoir identifier la langue principale du parent d'élève
- Les ressources et services d'appui disponibles auprès de l'Unité T & I
- L'accès aux fonds accordés aux écoles pour financer les services de traduction et les options d'usage de ces fonds

## **VII. Contrôle**

Le contrôle de la qualité de nos services linguistiques est essentiel pour une communication efficace avec nos parents d'élèves LEP. L'Unité T & I travaille en collaboration avec d'autres bureaux du DOE pour le déploiement des mécanismes d'évaluation suivants, afin d'assurer la mise en place en bonne et due forme de ses initiatives d'accès linguistique :

- Enquête de satisfaction auprès des chefs d'établissement scolaire – Le formulaire d'enquête est distribué à tous les chefs d'établissement scolaire pour l'évaluation des services d'appui apportés aux écoles, notamment la prestation de services linguistiques par l'Unité T & I et par les prestataires externes de ces services.
- Enquête de satisfaction de la clientèle de T & I – Le formulaire d'enquête est distribué à tous les clients de T & I pour l'évaluation de la prestation des services linguistiques par l'Unité T & I.
- Sondage sur l'école auprès des parents – Enquête mise à la disposition de tous les parents d'enfant en âge d'aller à l'école pour évaluer l'établissement scolaire de leur enfant et notamment dans quelle mesure l'école communique avec les parents dans leurs langues maternelles.
- Contrôle de l'affiche de bienvenue rédigée en plusieurs langues – Visites aux sites pour déterminer si les écoles ont l'affiche de bienvenue, traduite en plusieurs langues, est exposée de façon à être bien visible à l'entrée de l'établissement.

En outre, l'Unité T & I conserve des dossiers sur toutes les demandes reçues pour des services traduction, de services d'interprétation sur place et par téléphone exprimées par tous les établissements scolaires et bureaux du DOE.